

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_093

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISE EN PLACE DU
DISPOSITIF PASSEPORT
DU CIVISME SUR LA
COMMUNE DE CALUIRE ET
CUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069216920340_20230703_D2023_093-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

L'Association du Passeport du Civisme, créée en 2017, a été labellisée par l'Éducation Nationale en 2021. Composée d'élus engagés autour des valeurs citoyennes, l'objectif de l'association est de mettre en avant les initiatives locales civiques autour d'un dispositif : le « Passeport du Civisme ».

Le Passeport du Civisme est un guide permettant aux classes de CM2 de s'impliquer dans la vie de la commune et de développer ainsi les valeurs du civisme et de la citoyenneté. Ce dispositif, porté par la Ville, est conçu en lien avec l'Éducation Nationale, les acteurs du territoire et l'Association du Passeport du Civisme.

Concrètement, tout au long de l'année, les élèves d'une ou plusieurs classes de CM2 accompliront des actions autour de plusieurs thématiques qui leur permettront de réaliser et de valider un véritable parcours civique. Celui-ci doit favoriser et encourager l'engagement individuel et collectif. À la fin de l'année, les élèves se verront remettre une médaille validant leur engagement.

Pour cela, un Passeport du Civisme, conçu comme un « guide illustré », sera remis à chaque élève pour réaliser des actions sur le temps scolaire et hors-scolaire. Le Passeport respecte cinq piliers obligatoires parmi lesquels : le devoir de mémoire, la solidarité, le lien intergénérationnel, l'environnement, la protection des citoyens, le patrimoine culturel et l'histoire de France. Des thématiques complémentaires peuvent également être abordées. Le parcours sera séquencé en plusieurs actions tout au long de l'année scolaire.

En lien direct avec les orientations stratégiques du mandat et en particulier « Une ville citoyenne », et s'inscrivant dans la volonté de la municipalité d'accompagner les élèves de ses écoles, la Ville de Caluire et Cuire souhaite élaborer son propre Passeport du civisme dans le format prévu par l'Association du Passeport du Civisme.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'AUTORISER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'Association du Passeport du Civisme ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte du civisme de l'Association du Passeport du Civisme ;
- DE DIRE que les crédits afférents aux frais d'adhésion à l'Association du Passeport du Civisme, d'un montant de 1 500 euros, seront imputés au compte fonction 428 nature 6281 du budget 2023.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

06 JUL. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.